Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 **AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE WESTPORT

Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la Loi sur les assureurs, RLRQ c. A-32.1, Société d'assurance Westport (nom utilisé au Québec par Westport Insurance Corporation) (« Westport ») a demandé à l'Autorité des marchés financiers la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

Depuis le 1er janvier 2023, Westport a cessé d'exercer ses activités d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles il était autorisé :

- Assurance automobile

Assurance aviation

Assurance de biens

- Assurance des chaudières et des - Assurance maritime machines

Assurance cautionnement

Assurance crédit

- Assurance contre le détournement

Assurance contre l'incendie

- Assurance de responsabilité

- Assurance contre la maladie ou les accidents

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Westport demande la révocation ont été transférées à :

Société d'assurance Swiss Re Corporate Solutions d'Amérique (nom utilisé au Québec par Swiss RE Corporate Solutions America Insurance Corporation) 150, rue King Ouest, Suite 1000 Toronto (Ontario) M5H 1J9

L'Autorité fera droit à la demande si Westport satisfait les conditions de la Loi sur les assureurs. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante:

https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-etsocietes-de-fiducie

Fait le 16 novembre 2023